

10.—Législation provinciale sur les accidents du travail et la responsabilité

Eventualités.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick	Québec.	Ontario.
1. Décès— Funérailles.....	\$75.....	\$100.....	\$50 (y compris frais de maladie).	\$125.....
Ayants droit— Veuve.....	\$30 par mois.....	\$30 par mois.....		\$40 par mois, plus \$100 une fois payés.
Enfants.....	\$7.50 par mois chacun jusqu'à 16 ans.	\$7.50 par mois chacun jusqu'à 16 ans. Quand il n'y a pas de veuve, \$15 par mois jusqu'à 16 ans aux garçons et jusqu'à 18 ans aux filles.	Indemnité de \$1,500 au minimum.	\$10 par mois chacun jusqu'à 16 ans. Quand il n'y a pas de veuve, \$15 à chaque enfant.
Maximum d'indemnité à la famille.	\$60 par mois.....	55 p.c. des gains du défunt.	Indemnité totale de \$3,000.	66 $\frac{2}{3}$ p.c. du salaire mensuel.
2. Incapacité totale et permanente.	55 p.c. du salaire....	55 p.c. du salaire....	50 p.c. du salaire jusqu'à \$1,000 par an, puis 25 p.c. jusqu'à \$1,500 par an.	Pension viagère de 66 $\frac{2}{3}$ p.c. du salaire.
3. Incapacité partielle mais permanente.	55 p.c. de la différence entre les gains antérieurs et les gains postérieurs à l'accident. Minimum \$5 par semaine.	Somme déterminée par la Commission Minimum \$1,500 en cas de blessures graves.	50 p.c. de la différence entre les gains antérieurs et les gains postérieurs à l'accident.	66 $\frac{2}{3}$ p.c. de la différence entre les gains antérieurs et les gains postérieurs à l'accident.
4. Incapacité totale mais temporaire.	55 p.c. du salaire.... Minimum \$5 par semaine. Maximum 55 p.c. d'un revenu annuel de \$1,200.	55 p.c. du salaire.... Minimum \$6 par semaine. Maximum 55 p.c. d'un revenu mensuel de \$125.	50 p.c. du salaire.... Minimum \$4 par semaine. Maximum 50 p.c. de \$1,500.	66 $\frac{2}{3}$ p.c. du salaire, tant que dure l'incapacité. Minimum \$12.50 par semaine.
5. Incapacité temporaire partielle.	55 p.c. de la différence dans la capacité de travail.	55 p.c. de la différence dans la capacité de travail.	50 p.c. du salaire.... Minimum \$4 par semaine. Maximum 50 p.c. de \$1,500.	66 $\frac{2}{3}$ p.c. de la différence dans la capacité de travail.
6. Frais de maladie.	Totalité des dépenses pendant 30 jours, payées sur le fonds des accidents.	Totalité des dépenses, payées sur le fonds des accidents.	Néant.....	Totalité des dépenses, payées sur le fonds des accidents.
7. Frais spéciaux de maladie.	Totalité des dépenses, payées sur le fonds des accidents.	Totalité des dépenses, payées sur le fonds des accidents.	Néant.....	Totalité des dépenses, payées sur le fonds des accidents.